

**Séance du 20 Juillet 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire de GOUPILLIÈRES.

**Sont présents :**

MM. Alain GUILBERT, René DELAFOSSE, Michel FOSSÉ, Gérard LETELLIER ;  
Mmes Catherine JOUIS, Annick LEROUX, Jocelyne CHEVAL.

**Sont absents excusés :** M. Éric BÉNARD donne pouvoir à M. François DODELIN  
M. Michel DAVID donne pouvoir à M. Alain GUILBERT  
Mme Josiane LESUEUR.

**Secrétaire de séance :** M. Gérard LETELLIER

Convocation des membres du Conseil municipal le Mardi 13 Juillet 2021.

Monsieur le Maire propose, aux membres du conseil municipal, d'ajouter une délibération pour adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte.

**I] – Approbation du compte rendu du 2 Juillet 2021 :**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 2 Juillet 2021, à l'unanimité des voix.

**II] – Débat et Délibération du prix de cantine des enseignants :**

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant les repas de cantine pris par les enseignantes. Les repas depuis quelques années étaient gratuits pour les enseignantes, car elles aidaient les enfants à déjeuner sur le temps du midi.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le prix du repas des enseignantes comme celui des enfants à 3,30 € par repas.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

**III] – Délibération statuant sur l'accueil de volontaires dans le cadre du service civique :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite au départ de Mme Justine FARCY, en Septembre 2021, il souhaite recruter un volontaire dans le cadre du service civique. Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à accueillir des volontaires, dans le cadre du service civique, et d'effectuer les démarches nécessaires.

**IV] - Demande de subvention de l'association « Les amis du patrimoine de Goupillières » :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier qu'il a reçu du président de l'association « les amis du patrimoine de Goupillières », sollicitant une subvention pour l'exercice 2021. Il propose de leur verser une subvention de 350 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des voix.

**V] – Délibération pour adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

**Vu**, le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu**, l'avis favorable du comptable,

**Considérant que** la commune de Goupillières s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi :**

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

## **PV 2021/6 du 20/07/2021**

**Considérant que** le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

**Que** le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

**Que** par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de GOUPILLIÈRES ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VI] – Questions Diverses :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise NORMANDIE RENOV est venue à la chapelle afin d'effectuer un devis.
- Madame Catherine JOUIS informe les membres du conseil municipal qu'elle a contacté l'entreprise KOMPAN pour avoir un devis pour faire un aménagement sportif à la mare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.